

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 JANVIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI TRÀ "POLE EMPLOI"  
È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ L'INSIRZIONI  
PRUFIZIUNALI DI I DISIMPIGATI  
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE "POLE  
EMPLOI" ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS  
D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi.

Le Code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 262-32 à L. 262-39, L. 262-42 et R. 262-114, que la Collectivité de Corse conclut des conventions avec Pôle Emploi afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2018, ont été négociées deux conventions portant sur :

- La mise à disposition mensuelle par Pôle Emploi de listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi au Président du Conseil exécutif de Corse.
- La coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être renouvelés pour l'exercice 2021.

La Collectivité de Corse et Pôle Emploi mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou pas.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de Pôle Emploi en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de trois axes :

- 1<sup>er</sup> axe : l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- 2<sup>e</sup> axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller Pôle Emploi et référent insertion de la Collectivité de Corse ;
- 3<sup>e</sup> axe : l'accompagnement social d'un demandeur d'emploi porté par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

Ce partenariat se poursuivra en 2021 à moyens constants, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi de cinq équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

L'objectif est que chaque binôme réalise le suivi de 70 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou pas.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi pour l'exercice 2021.
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.